

« INDEMNISATION DES CLIENTS DE LA BANQUE GABONAISE DE DEVELOPPEMENT EN LIQUIDATION »

Le Fonds de Garantie des Dépôts en Afrique Centrale (FOGADAC) intervient en indemnisation des clients de la Banque Gabonaise de Développement (BGD) en liquidation pour leurs dépôts éligibles au sens de l'article 5 du règlement n°01/09/CEMAC/UMAC/COBAC du 20 avril 2009 portant création du FOGADAC.

Indisponibilité des dépôts

Suite à l'indisponibilité des dépôts des clients de la Banque Gabonaise de Développement (BGD) en liquidation constatée par la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC), par décision D-2022/323 du 12 décembre 2022, le Fonds de Garantie des Dépôts en Afrique Centrale (FOGADAC) a enclenché la mise en œuvre de la garantie des dépôts et la procédure d'indemnisation des clients de cette banque.

Conditions d'indemnisation

- Le FOGADAC rembourse les avoirs éligibles au titre de la protection des dépôts avec un maximum de **5 millions de francs CFA** par épargnant et par établissement de crédit.
 - Les dépôts publics, des établissements de crédit, des entreprises d'assurance, des organismes de retraite et fonds de pension ainsi que les dépôts en devises sont exclus de tout remboursement par le Fonds de Garantie.
- Pour plus d'informations sur le plafond d'indemnisation, les dépôts couverts et non couverts par le FOGADAC, consulter les articles 5, 6 et 26 du règlement n°01/09/CEMAC/UMAC/COBAC disponible sur le site internet du FOGADAC www.fogadac.com et de la COBAC www.sgcobac.org.

Procédure d'indemnisation

La liste des clients de la BGD en liquidation dont les dépôts sont éligibles à l'indemnisation du FOGADAC, les relevés d'indemnisation servant d'attestation des montants des dépôts (ces attestations servent à confirmer le solde et l'identité des clients) ainsi que les formulaires de réclamation sont disponibles au siège social de la BGD en liquidation sis au quartier Louis, immeuble Zébra. Cette liste est également diffusée sur le site internet du FOGADAC (www.fogadac.com), de la COBAC (www.sgcobac.org), de l'APEC du Gabon, sur la page Facebook de l'APEC du Gabon et de la BGD en liquidation. Conformément à l'article 40 du règlement COBAC R-2009/03 du 15 décembre 2009 relatif à l'organisation et au fonctionnement du FOGADAC, une lettre de confirmation de solde est adressée à chaque client de la BGD en liquidation par le Secrétariat Permanent du Fonds pour l'informer des conditions de son indemnisation. Cette lettre est accompagnée d'un relevé d'indemnisation qui précise les calculs des sommes dues.

Afin d'approuver les attestations préparées à leur attention, chaque client concerné est prié de se rendre au siège social de la BGD en liquidation muni de la copie légalisée de sa pièce d'identité, du Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou des coordonnées du compte **mobile money** dont il est titulaire et sur lequel il souhaite être indemnisé. Le cas échéant, un formulaire de contestation peut également être renseigné. Ces documents seront, dans un délai de quinze jours calendaires après leur réception (les lettres de confirmation de solde susvisées sont à décharger et les relevés d'indemnisation accompagnés, le cas échéant, des formulaires de réclamation sont à remplir sur place par les clients concernés), retournés par le liquidateur au Secrétariat Permanent du FOGADAC qui procédera au règlement de l'indemnisation des déposants listés.

Dans le cas spécifique des ayants droit universels, voire ceux désignés lors de l'ouverture d'une succession par décision de justice ou encore dans le cadre d'un testament, la documentation juridique attestant de cette qualité devra impérativement être produite.

Païement de l'indemnisation

Les clients de la BGD en liquidation n'ont aucune démarche particulière à entreprendre auprès du FOGADAC. Pour ceux qui ne disposent pas d'un compte dans une autre banque pour recevoir leur indemnisation et dont le montant de l'indemnisation est inférieure ou égale à 500 000 francs CFA, les règlements pourront se faire par mobile money sur des comptes dont ils sont titulaires. Pour les clients qui disposent d'un numéro de téléphone actif et dont le montant de l'indemnisation est inférieur à 100 000 francs CFA, des comptes de paiement leur seront également créés dans les livres des opérateurs de mobile money.

Les autres clients qui ne remplissent pas ces critères seront réglés aux guichets de l'une des banques mandataires désignées à cet effet.

En résumé :

- Les paiements se feront à travers les coordonnées bancaires ou des comptes de **mobile money** communiquées par les clients à l'occasion de la confirmation des soldes.
- Les clients n'ayant pas transmis de coordonnées bancaires ou de compte de **mobile money** seront réglés par les banques mandataires désignées à cet effet.

Le paiement effectif des clients de la BGD en liquidation débutera à partir du 08 mai 2023.

Autres informations importantes

Il convient de préciser que dès le jour de la publication de l'indisponibilité des dépôts, les déposants qui n'ont pas été saisis personnellement par le FOGADAC disposent d'un délai de deux (02) mois pour faire valoir leur droit d'intervention.

A l'expiration de cette période, le Fonds indemnise les ayants droit des autres déposants concernés.

En outre, il sied de préciser que le recouvrement de la quote-part des dépôts non indemnisables par le FOGADAC se fera dans le cadre du processus de liquidation de l'établissement.

Identité des banques mandataires

- BGFIBank Gabon ;
- Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Gabon (BICIG) ;
- Union Gabonaise de Banque (UGB).

Contacts et questions :

Banque Gabonaise de Développement (BGD) en liquidation, siège social Immeuble Zebra - Louis, BP 05 Libreville,
Tél : 065 68 56 53 / 066 61 68 64
Fonds de Garantie de Dépôts en Afrique Centrale (FOGADAC), BP : 7016 Libreville
www.fogadac.com
www.sgcobac.org

N°	Nom(s) et prénom(s)
1	ABABOU CHRISTIAN
2	ABAGHA ABAGHA RAYMOND HENRIQUE
3	ABALO SIKIROU
4	ABDOUL KADIR
5	ABEGUE OBIANG CARINE
6	ABENG MARCELLE
7	ABENG EP NGOME FERNANDE
8	ABENG ESSONE STEPHANIE
9	ABENG NDANG NDONG GESSICA
10	ABESSOLO IRENE LYDIE
11	ABESSOLO BORIS
12	ABESSOLO MBA WILFRIED
13	ABESSOLO NGUEMA LAURENT NICOLAS KINY
14	ABESSOLO NKOULOU
15	ABIASSI DEDE ET SAME DOMINIQUE AMESSUHOUE
16	ABOGHE GERARD
17	ABOGHE ZE HUGUES
18	ABOGO ISMAEL
19	ABOGOURIN OGANDAGA DORINCE
20	ABOME ONDO EUGENIE

N°	Nom(s) et prénom(s)
21	ABORE MBOME INNOCENT MICHEL
22	ABOUGHE DANIEL
23	ABOUGHE MOIKEMA KABA SAMUEL
24	ACE PRO GABON
25	ADA OBIANG SUZANNE
26	ADANHO DEDASI
27	ADEBO ANGUE PASCAL
28	ADEJUNO MIGOLET IKILLILE
29	ADEMBA MARIE GABRIELLE
30	ADEMBA GEORGINA
31	ADENLE SOULE
32	ADJOUOMO MARGUERITTE
33	ADJOUOMO MARGUERITE
34	ADOUMAGA JULIEN ROGER
35	AERO CLUB DE LBV
36	AFFO ANGUILE ROSE
37	AGANGA JACQUELINE
38	AGAYA WORA SAMUEL DHALY
39	AGBOHOLA GANIYOU
40	AGBOR KE'VIN

N°	Nom(s) et prénom(s)
41	AGNAMANTSIE EPSE WOUONO AIMEE
42	AGNOSSI OKOUONI SAMUEL
43	AGNOUONGO SIMONE
44	AGNOURET NGANDJI HENRIETTE
45	AGOGLODAN ASSOGBA
46	AGOGNO EKON
47	AJULUCHUKWU ALEXANDER
48	AKAGA ISABELLE ELISE
49	AKAGA BERNADIN BRICE
50	AKAGA PIERRE
51	AKAGA LOPEZ FELLY MARIAMA
52	AKAKPO ISSOLA AYEFOUNEY
53	AKAMALAYI GERMAINE
54	AKAME EKANG MATHIEU
55	AKANI EP MANDOUKOU CAROLINE
56	AKAYE EDOVIZA GUY RAPHAEL
57	AKEMI KAMADA
58	AKENDENGUE CAROLINE
59	AKENDENGUE DAKER LUCIE
60	AKENDENGUE EPS MOULOUNGUI YOLANDE
61	AKERE ANGUE HELENA

N°	Nom(s) et prénom(s)
62	AKIE ALY RAINA
63	AKINIMAYA DIANE
64	AKOGHE MICHEL
65	AKOGHE AKOGHE CHRIST ROI
66	AKOMBI ARNOLD
67	AKOUANGOU RUSTIQUE
68	AKOUBOU RALPH
69	AKOUMA NDONG CHRISTIANE
70	AKUE BIWOMO JEAN DANIEL
71	AKUE EYI MARTIAL
72	AKUR DAVAIN SERAPHIN
73	AKWE MENGWA ROBERT
74	ALEKA LEONEL RICHY
75	ALENE OLGA LOETTITA
76	ALENE OU/ ET BENGANG SIMONE / ERIC
77	ALEWINA ISABELLE
78	ALI ARIF KEVIN
79	ALIERI BRIGITTE
80	ALILANGORI AYAGA HERBERT ARNAUD
81	ALLOGHE MEYE LEILA
82	ALLOGHO EYANG JEAN